



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_236
du 06 juillet 2022
portant sur la Modification de l'Arrêté Général de
Circulation.

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu l'Arrêté Général de Circulation modifié de la Ville de Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de modifier certains articles et alinéas de l'Arrêté Général de Circulation de la Ville de Condom, notamment concernant le stationnement sur les Allées de Gaulle et sur l'Avenue du Général de Gaulle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux alinéas ont été ajoutés à L'Article 7 quinter de l'Arrêté Général de Circulation, relatif au stationnement interdit des camping-cars et caravanes :

Promenades des Allées de Gaulle 32100 CONDOM
Avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM

ARTICLE 2: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.



A CONDOM, le 06 juillet 2022

Le Maire,
Jean François ROUSSE

Pour le Maire
et par délégation
la première Adjointe,

Françoise MARTINEZ